

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 8 septembre 2016

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 02/09/2016	L'an deux mil seize, le 8 septembre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D'AFFICHAGE 13/09/2016	Etaient présents : Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Marie-Christine DEGACHES, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Julien VEILLARD.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ.
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Yannick AUBRY, Yolène GAULT, Jean-Paul TRÉHEN
PRESENTS..... 10	Pouvoirs : de Yannick AUBRY à Patrice BACHELET
VOTANTS..... 11	Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016 : Approuvé à l'unanimité

N° 09.2016.01 – INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

La Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Rennes Métropole à compter de l'exercice 2011. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 19 janvier 2015.

L'entretien préalable prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 13 octobre 2015 avec le Président de Rennes Métropole et le 20 octobre 2015 avec son prédécesseur.

Lors de sa séance du 10 décembre 2015, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 13 janvier 2016 à l'ordonnateur en fonction, ainsi qu'à l'ancien ordonnateur.

Après avoir examiné les réponses écrites et entendu le Président de Rennes Métropole, la Chambre, lors de sa séance du 26 avril 2016, a arrêté ses observations définitives.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers municipaux ont décidé de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de Rennes Métropole arrêté par la Chambre régionale des comptes de Bretagne pour les années 2011 et suivantes.

Le dossier est consultable au secrétariat général.

N° 09.2016.02 – INTERCOMMUNALITÉ – Projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demande de logement locatif social ;
Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion paratagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement ;
Vu la délibération n° 01.43 du 2 mars 2001 approuvant les termes de la convention 2001-2002 entre l'État, les organismes HLM et Rennes Métropole définissant la mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement ;
Vu la délibération n° C 15.154 du 30 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
Vu la délibération n° C 16. 023 du 21 janvier 2016 modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) signé le 16 mars 2009 et prorogé par le Comité Responsable du Plan (C.R.P.) le 11 décembre 2014 ;
Vu la convention de mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement signée le 22 mars 2001 ;

Exposé

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politique publiques du logement. Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans les objectifs du nouveau PLH de Rennes Métropole adopté en décembre dernier, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°20 de l'orientation 5, visant à "*renforcer la mise en œuvre des règles et des processus communs dans l'attribution des logements sociaux pour garantir l'équité d'accès et favoriser la mixité*".

La loi ALUR prévoit, pour tout EPCI doté d'un P.L.H approuvé, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Rennes Métropole a élaboré son projet de Plan partenarial dans le cadre des différents groupes de travail qui se sont réunis sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'État et la Rennes Métropole, en charge de définir et de mettre en œuvre les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. En tant que membres de la CIL, l'ensemble des communes de Rennes Métropole ont été conviées à participer à ces groupes de travail.

Les travaux menés ont également porté sur l'élaboration de la Convention intercommunale des attributions (CIA – valant document cadre d'orientation en matière d'attributions de logements sociaux, Convention d'équilibre territoriale et Accord collectif intercommunal). En effet, la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions des logements sont indissociables. Ces deux documents forment donc ainsi les parties inséparables d'un même dispositif.

Les deux documents ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 7 juillet dernier.

Si la Convention intercommunale des attributions sera prochainement signée par les partenaires, le projet de plan partenarial est quant à lui soumis, avant son adoption définitive, à l'avis de l'ensemble des communes, conformément à l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Les grands principes du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur sont les suivants :

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) vise à :

- a) satisfaire le droit à l'information afin que tout demandeur de logement social puisse disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de devenir un demandeur acteur,
- b) consolider et renforcer les processus de gestion partagée de la demande pour garantir la transparence et l'équité.

a) Pour satisfaire le droit à l'information, un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social est créé, reposant sur un service commun d'information qui sera délivrée par des lieux de proximité labellisés maillant l'ensemble du territoire. L'information délivrée est harmonisée sur la métropole et concerne : l'information générale sur la demande, les délais d'attente et loyers moyens par commune, les caractéristiques du parc social de chaque commune, les critères de hiérarchisation de la demande (cotation), etc.

b) Pour garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande, le système d'attribution des logements est réaffirmé et renforcé :

Les deux dispositifs d'accès au logement social (de droit commun et de relogement social prioritaire) sont réaffirmés ;

- Une filière dédiée aux publics à besoins spécifiques est confortée, afin de mieux prendre en charge les besoins des personnes en situation de handicap moteur, les personnes relevant de l'habitat adapté, les personnes vieillissantes ;
- Les critères de hiérarchisation de la demande sont réinterrogés afin d'intégrer les nouveaux paramètres de précarité (séparations avec enfants, travailleurs pauvres) et de rechercher un nouvel équilibre entre précarités socio-économiques et ancienneté de la demande en vue d'assurer une meilleure mixité dans les attributions ;
- Une traçabilité du rapprochement offre/demande sur la filière communale est désormais assurée par la mise en place d'un menu déroulant de motifs à sélectionner par l'utilisateur pour justifier le non-respect de la file d'attente ;
- Une nouvelle gestion des refus de logements est mise en place (premier refus non pénalisé, perte de la totalité des points de priorité au quatrième refus) ;
- Les demandes de parcours résidentiels sont traitées de manière équitable et homogène via la mise en place d'une cotation spécifique ; certaines demandes sont toutefois traitées en priorité : c'est le cas des demandes de mutation définies comme prioritaires par le PPGDLSID, ainsi que des demandes issues des quartiers en précarité (grâce à une procédure inter-bailleurs).
- Des critères de qualification du parc social sont établis.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Rennes Métropole et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- d'approuver la labellisation de la commune en tant que lieu d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

N° 09.2016.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation d'un délégué ARIC

Proposition d'un candidat : aucun candidat ne se propose pour devenir délégué à l'ARIC.

Après réflexion, il est décidé que la commune ne serait pas représentée auprès de l'ARIC (Association Régionale Information Collectivités Territoriales).

N° 09.2016.04 – PATRIMOINE : Renouvellement du bail de M. et Mme GUILLOUX André – Parcelle WD 129 « Le Landier du Bonnays »

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de renouveler le bail sous seing privé pour une durée de 9 ans de la parcelle WD 129 « Le Landier du Bonnays » classée en terre 4 dont la surface est de 41 ares 40 centiares à M et Mme André GUILLOUX domiciliés au 2 la Giraudais en Le Verger.
- que le fermage sera actualisé une fois par an comme précédemment sur la base de la variation de l'indice de fermage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

N° 09.2016.05 – PATRIMOINE – Demande de location de parcelle par M et Mme GUILLOUX André – Parcelle WB 105 « Le Grand Marqué »

Le 20 février dernier, M et Mme CHEVRIER nous ont fait part de leur volonté de cesser de cultiver la parcelle communale WB 105 « le Grand Marqué ».

Le 10 mars 2016, M et Mme GUILLOUX nous ont fait une demande de location de cette parcelle.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'établir un bail sous seing privé pour une durée de 9 ans de la parcelle WB 105 « le Grand Marqué » classée en terre catégorie 1 et 2 mélangée dont la surface est de 1 hectare 65 ares 8 centiares à M et Mme André GUILLOUX domiciliés 2 la Giraudais en Le Verger.
- que le fermage sera actualisé une fois par an comme précédemment sur la base de la variation de l'indice de fermage
- d'autoriser M le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

MARCHES PUBLICS – Désignation des entreprises pour la construction de la Halle de Marché

Monsieur BACHELET rappelle que la consultation des entreprises s'est faite du 7 juillet au 5 septembre 2016. La commission d'appels d'offres s'est réunie le lundi 5 septembre 2016 à 18h. Le délai étant trop court pour avoir une analyse des offres correctes, une simple information vous sera communiquée à propos des offres reçues :

- Lot n°1 "Maçonnerie" : 5 propositions
- Lot n°2 "Charpente-bois" : 12 propositions
- Lot n°3 "Couverture Ardoise" : 9 propositions
- Lot n°4 "Electricité" : infructueux
- Lot n°5 "Plomberie" : 1 proposition
- Lot n°6 "Peinture" : 2 propositions

Dès réception de l'analyse des offres du maître d'œuvre, la désignation des entreprises sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Pour le lot n°4 "Electricité" : une nouvelle consultation est en cours.

N° 09.2016.06 – CENTRE DE LOISIRS – Projet de municipalisation du Centre de Loisirs au 1^{er} janvier 2017

M. VEILLARD, Adjoint aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, l'association du Centre de loisirs « Les copains d'abord » connaît des difficultés de renouvellement des membres du bureau et se profilent des difficultés financières. Pour toutes ses raisons, les membres du bureau ont pris la décision de cesser les activités du Centre de Loisirs à compter du 31 décembre 2016.

Les élus ayant eu connaissance des difficultés de l'association avaient trois solutions à proposer :

- DSP : délégation du service public avec les Francas
- transférer l'activité auprès de l'association « les Bruyères » de Bréal sous Montfort

- municipaliser le centre de loisirs

Un groupe de travail s'est mis en place pour étudier la possibilité de municipaliser le centre de loisirs et pour pouvoir donner un estimatif financier du projet.

Il serait possible et nécessaire de créer un pôle "enfance-jeunesse" qui engloberait les services :

- garderie
- rythmes scolaires
- centre de loisirs
- espace-jeunes

et l'intérêt de cette municipalisation serait d'avoir une continuité dans le suivi des enfants.

D'un point de vue financier, une réunion a eu lieu avec la CAF, principale intervenante pour le versement de prestations et aides diverses. Une estimation a été effectuée pour le recrutement de personnel supplémentaire.

Au vu des premières estimations, la municipalisation semble la solution la plus évidente et la plus sereine. La commune a des atouts pour pouvoir mettre en place un service supplémentaire.

Après délibération, avec 10 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal décident :

- de municipaliser le centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2017
- d'autoriser le groupe de travail à mettre en place la municipalisation
- d'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 06.2016.07 – VIE ASSOCIATIVE – Création d'une charte de la vie associative

M. BOURVEN, Conseiller délégué à la vie associative, propose la mise en place d'une charte de la vie associative pour de meilleures relations entre la commune et les associations.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valident la mise en place d'une charte de vie associative
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 09.2016.08 – VIE ASSOCIATIVE – Règlement intérieur de la Salle de la Cassière

M. BOURVEN, Conseiller délégué à la vie associative, propose la modification du règlement intérieur de la salle de la Cassière.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le nouveau règlement intérieur de la salle de la Cassière
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

N° 09.2016.09 – PERSONNEL COMMUNAL – Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs

M. MARCHAL rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la création et la suppression de postes relatives aux grades cités précédemment
- acceptent la modification du tableau des effectifs
- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu

N° 09.2016.10 – SERVICES PUBLICS – Syndicat mixte du Bassin Versant du Meu : réalisation de l'inventaire communal des zones humides par le Syndicat

Dans le cadre du contrat territorial du bassin versant du Meu 2014-2018, une dizaine d'inventaires de zones humides sont prévus par an en 2015, 2016 et 2017. En effet, l'enjeu « connaissance et préservation des milieux nécessaires au bon état des masses d'eau (écologiques et chimiques) » est identifié comme l'un des enjeux prioritaires sur l'ensemble du bassin versant du Meu.

Bien que les inventaires des zones humides aient été réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu en 2005, ceux-ci nécessitent d'être de nouveau réalisés puisque la réglementation a évolué avec les arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009, arrêtés précisant notamment de nouveaux critères de définition et de délimitation des zones humides. De plus, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2009-2015 précise dans sa disposition 8 : « Préserver les zones humides et la biodiversité » et notamment 8^E d'améliorer la connaissance de ces zones humides en réalisant des inventaires (disposition 8^E-1). Enfin, le SAGE Vilaine, approuvé le 2 juillet 2015 mentionne, dans les dispositions 5 et 6, qu'il est nécessaire de « disposer d'inventaires communaux fiables et précis » et d'« évaluer et faire évoluer les inventaires méthodologique (déroulement, typologie,...) annexée au Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (PAGD), ceux-ci seront transmis à l'Institut d'Aménagement de la Vilaine pour validation par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Lors des Comités Syndicaux du 12 novembre 2014 et 18 novembre 2015, l'assemblée a délibéré sur la démarche et la cartographie de l'échéancier de réalisation des inventaires de zones humides. Cette cartographie, qui sera modifiée au prochain Comité Syndical de novembre 2016 intégrera notre commune pour l'année 2017.

Compte-tenu de l'avis de la Commission Permanente Locale de l'Eau du SAGE Vilaine nous préconisant de mettre à jour notre inventaire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la réalisation de l'inventaire communal des zones humides par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu.
- s'engagent à recevoir au cours de l'année 2017 le bureau d'étude missionné par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu pour réaliser l'inventaire communal des zones humides.
- s'engagent à constituer un groupe de travail communal validé par le Conseil Municipal (ce groupe communal pourra regrouper des élus, des exploitants agricoles concernés, des propriétaires fonciers concernés, des associations de l'environnement...)
- s'engagent à valider l'inventaire des zones humides à la fin de la mission du bureau d'études,
- s'engagent à transmettre l'inventaire communal à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine pour validation.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte-rendu de ces délégations :

Le 26 juillet 2016 : Signature d'un devis auprès du bureau d'études ICSÉO concernant l'étude géotechnique pour la construction de la halle de marché pour un montant de 1 548 € TTC.

Le 26 juillet 2016 : Signature d'un devis auprès de Qualiconsult concernant la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la halle de marché pour un montant de 2 232 € TTC.

Le 26 juillet 2016 : Signature d'un devis auprès de Qualiconsult concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction de la halle de marché pour un montant de 1 260 € TTC.

Le 19 août 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AA 9 concernant la propriété de M LEBRUN Michel située au 39 Le Breil Montbusson.

INFORMATIONS DIVERSES

▶ M. MARCHAL

- L'enquête parcellaire concernant la ZAC des Chaputs a lieu du 14 au 30 septembre inclus.
- Projet d'un collège à Le Verger : la commune de Le Verger a déposé sa candidature.
- Etablissement pour personnes âgées et handicapées vieillissantes : un projet est en cours et une rencontre est prévue pour la présentation du montage financier.
- Commission patrimoine : présentation de la commission par Mme DEGACHES et présentation de la manifestation du week-end du 17 et 18 septembre prochain

▶ M. BOURVEN

Mise en place d'un règlement intérieur du restaurant scolaire dans le but de responsabiliser l'enfant sur le temps du midi. Il sera transmis aux parents prochainement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 octobre 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.